

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

**Juge Sang-Hyun Song,
Président de la Cour pénale internationale**

Allocution prononcée devant l'Assemblée générale des Nations Unies

*New York
1^{er} novembre 2012*

Monsieur le Président,

Excellences, Mesdames et Messieurs les représentants, Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un honneur de prendre aujourd'hui la parole pour la quatrième fois devant l'Assemblée générale des Nations Unies afin de présenter le rapport annuel de la Cour pénale internationale.

Tel l'enfant devenu adulte qui revient chez ses parents et leur fait part de ce qui a évolué dans ses études, son travail et sa vie, me voici comme chaque année devant vous.

La CPI, forte de ses 10 ans d'existence, est une organisation indépendante bénéficiant d'un large soutien. Rejointe par 121 États qui ont décidé de renforcer leurs juridictions nationales en adhérant à une cour internationale de dernier recours qui a pour vocation de mettre un terme à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves que connaisse le genre humain, la CPI est au cœur même d'un nouveau paradigme judiciaire.

Nous en sommes là grâce au rôle formateur qu'a joué l'ONU, et en particulier l'Assemblée générale, dans l'histoire de la Cour pénale internationale.

Par l'adoption de la Convention sur le génocide et les premiers travaux de la Commission du droit international, la présente assemblée a servi de terreau à la CPI.

C'est aussi la présente assemblée qui a relancé le processus en 1989, avec la proposition de la Trinité-et-Tobago, et c'est elle encore qui a établi le Comité préparatoire pour la création d'une cour criminelle internationale.

Enfin, vous le savez, le Statut de Rome de la CPI a été adopté sous les auspices de l'ONU le 17 juillet 1998.

Depuis l'entrée en vigueur de son Statut le 1^{er} juillet 2002, la CPI vole de ses propres ailes. Indépendante de l'ONU, elle reste toutefois étroitement liée à celle-ci en vertu de l'accord régissant leurs relations.

Au terme de ses dix premières années, la CPI a trouvé sa place dans le système multilatéral visant à mettre un terme à l'impunité, et je me réjouis que l'Assemblée générale l'ait reconnu dans la déclaration issue de la Réunion de haut niveau consacrée à l'état de droit qui s'est tenue le 24 septembre.

Au nom de la CPI, de ses responsables élus et de son personnel, je tiens à remercier l'Assemblée générale pour tout le soutien qu'elle nous apporte.

Monsieur le Président,

Le rapport de la CPI dresse un bilan détaillé des procédures judiciaires de la Cour pour la période allant du 1^{er} août 2011 au 31 juillet 2012. Je me contenterai aujourd'hui d'évoquer les principaux événements survenus depuis ma dernière allocution à la présente assemblée.

L'institution a connu d'importants changements. Mme Fatou Bensouda a prêté serment en tant que Procureur, six nouveaux juges ont été élus et la nouvelle présidente de l'Assemblée des États parties a pris ses fonctions.

La CPI a poursuivi ses enquêtes dans sept situations : en République démocratique du Congo (RDC), en Ouganda, en République centrafricaine, au Darfour (Soudan), au Kenya, en Libye et en Côte d'Ivoire.

En outre, la Cour est désormais saisie d'une huitième situation puisque, le 18 juillet de cette année, le Gouvernement malien a renvoyé au Procureur la situation dans ce pays depuis janvier 2012. Le Procureur examine actuellement les premiers éléments disponibles pour déterminer si les critères requis pour ouvrir une enquête sont remplis.

Permettez-moi évoquer brièvement l'état d'avancement des procédures judiciaires dans chacune des sept situations dans lesquelles des enquêtes ont été menées ou sont en cours.

La première enquête ouverte par le Procureur, en 2004, l'a été à la demande du Gouvernement de la RDC et portait sur la situation dans ce pays. Elle a abouti au premier procès tenu devant la Cour, celui de Thomas Lubanga Dyilo.

Le 14 mars 2012, la Chambre de première instance I a rendu son jugement dans cette affaire. Elle a déclaré l'accusé coupable d'enrôlement, de conscription et d'utilisation d'enfants de moins de 15 ans pour les faire participer activement à des hostilités dans le district de l'Ituri entre septembre 2002 et août 2003.

Le 10 juillet, la Chambre de première instance a condamné Thomas Lubanga Dyilo à 14 années d'emprisonnement. Le 7 août, elle a rendu la première décision de la CPI en matière de réparations destinées aux victimes. Dans celle-ci, elle pose les principes applicables en la matière et confie au Fonds au profit des victimes la tâche de recueillir auprès de ces dernières des propositions de réparation.

Je tiens à souligner que, dans cette affaire, le jugement, la peine et la décision sur les réparations font actuellement l'objet de recours et qu'ils ne sont donc pas encore définitifs.

Le deuxième procès en rapport avec le conflit en Ituri, celui de Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui, s'est achevé en mai par le réquisitoire et les plaidoiries. Le jugement de la Chambre de première instance est attendu dans les prochains mois.

La troisième affaire devant la CPI en rapport avec l'Ituri concerne Bosco Ntaganda, qui échappe à la justice depuis sept ans. En juillet, la Cour a délivré à son encontre un deuxième mandat d'arrêt, dans lequel viennent s'ajouter au chef d'utilisation d'enfants soldats des allégations de meurtres, de viols, d'esclavage sexuel et d'autres crimes.

Toujours en rapport avec la RDC, Callixte Mbarushimana a été remis en liberté le 23 décembre 2011, la Chambre préliminaire ayant décidé qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour étayer les charges portées contre lui.

Dans le même temps, la Cour a délivré un nouveau mandat d'arrêt à l'encontre de Sylvestre Mudacumura, toujours en fuite, à raison de crimes qui auraient été commis dans les Kivus.

Dans la situation en Ouganda, les mandats d'arrêt délivrés en 2005 à l'encontre de Joseph Kony et de trois autres commandants présumés de l'Armée de résistance du Seigneur n'ont toujours pas été exécutés. Cette situation, inacceptable à nos yeux, est un affront fait à toutes les victimes du conflit dans le nord de l'Ouganda. Une fois encore, j'exhorte tous les États concernés à servir l'objectif qui nous anime de traduire sans délai ces hommes en justice.

En ce qui concerne la situation en République centrafricaine, la Défense présente actuellement ses moyens dans le cadre du troisième procès ouvert devant la CPI, celui de Jean-Pierre Bemba Gombo. Ce procès doit se poursuivre pendant encore une bonne partie de l'année prochaine.

Monsieur le Président,

Dans la situation au Darfour (Soudan), le procès se prépare dans l'affaire concernant Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus, auxquels on reproche des crimes qui auraient été commis pendant une attaque menée contre le personnel d'une mission de maintien de la paix de l'Union africaine.

La semaine dernière, la Chambre de première instance a rejeté la requête de la Défense aux fins de la suspension de l'instance et a invité les parties à présenter des observations sur la date d'ouverture du procès.

Dans cette même situation, le 1^{er} mars 2012, la Cour a délivré un nouveau mandat d'arrêt à l'encontre d'Abdel Raheem Muhammad Hussein.

Malheureusement, celui-ci est toujours en fuite. En outre, les mandats d'arrêt délivrés à l'encontre de trois autres personnes dans la situation au Darfour n'ont, eux non plus, toujours pas été exécutés. J'appelle donc tous les États à coopérer avec nous pour y remédier, afin que ces suspects répondent des crimes graves dont ils sont accusés.

Les deux affaires issues de la situation au Kenya ont atteint la phase de première instance. La Chambre préliminaire a confirmé les charges relatives aux violences postélectorales pour quatre des six suspects, et a libéré les deux autres. Deux procès visant chacun deux accusés doivent débiter en avril prochain.

La situation en Côte d'Ivoire a beaucoup évolué depuis que je me suis adressé à vous. Un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre de l'ancien Président du pays, Laurent Gbagbo, qui a été remis à la Cour le 30 novembre 2011. Cette affaire en est actuellement à la phase préliminaire.

J'en viens maintenant à la situation en Libye. Les deux suspects visés par des mandats d'arrêt de la CPI, Saif Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi, sont actuellement détenus par les autorités libyennes. Une exception d'irrecevabilité présentée par la Libye est à l'examen devant la Chambre préliminaire.

C'est dans le contexte de cette situation que l'été dernier, la CPI a traversé une crise grave, lorsque quatre de ses fonctionnaires ont été arrêtés à Zintan, en Libye, alors qu'ils exerçaient leurs fonctions officielles. Je tiens à exprimer la sincère gratitude de la CPI aux Nations Unies et aux nombreux États membres qui nous ont aidés à obtenir la libération et le retour, sains et saufs, de nos collègues.

Monsieur le Président,

Sans l'aide des États, la CPI ne peut pas remplir efficacement sa mission. Je ne peux donc qu'être d'accord avec l'Assemblée générale lorsqu'elle insiste, comme elle le fait dans sa déclaration du 24 septembre, sur la nécessité de coopérer avec la CPI.

Il faut voir dans cette coopération davantage que le simple respect d'obligations imposées par le Statut de Rome. La communauté internationale — dans laquelle j'inclus l'Assemblée générale — a exprimé à de nombreuses reprises sa détermination à mettre un terme à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves. Coopérer avec la CPI, c'est donner concrètement effet à cet objectif.

Pour la première fois, le 17 octobre, le Conseil de sécurité a été le théâtre d'un premier débat historique sur le rôle de la CPI. Ce débat a utilement rappelé les défis particuliers que présente

la coopération dans les situations que le Conseil renvoie ; on pense en particulier au Darfour et à la Libye.

Dans ces deux situations, la CPI exerce son mandat au nom des Nations Unies dans leur ensemble car c'est le Conseil de sécurité lui-même qui les lui a renvoyé, sur la base de la Charte des Nations Unies.

Par les résolutions adoptées en vertu du chapitre VII de la Charte, le Conseil de sécurité a engagé tous les États à coopérer avec la CPI dans le cadre des situations au Darfour et en Libye.

Par ailleurs, le Conseil de sécurité s'est penché sur la question des dépenses engagées par la CPI dans le cadre de ces situations. À ce propos, je salue l'appel à contributions volontaires que l'Assemblée générale a lancé à tous les États dans sa résolution du 16 mai 2012¹ afin de les couvrir.

Monsieur le Président,

Participant aux procédures judiciaires, bénéficiaires de réparations en cas de condamnation d'un accusé et bénéficiaires de l'assistance fournie par le Fonds au profit des victimes qui est associé à la Cour, les victimes tiennent en vertu du Statut un rôle multiforme.

Et c'est justement en cela que le système établi par le Statut de Rome offre des possibilités sans précédent pour rapprocher l'une de l'autre les tâches de répression et de réparation dévolues à la justice.

Par son engagement dans les pays concernés par des situations, le Fonds au profit des victimes peut donner un visage humain au processus de la justice pénale internationale. Il poursuit son important travail auprès des victimes dans le nord de l'Ouganda et en RDC. Il a également informé officiellement la Chambre préliminaire de son intention de mener des programmes en République centrafricaine, en se consacrant dans un premier temps aux victimes de violences sexuelles et sexistes.

L'assistance que le Fonds peut apporter aux victimes dépend du volume des contributions volontaires qui lui sont versées, et qui sont également nécessaires pour financer les réparations lorsque l'accusé est indigent. À l'approche de la mise en œuvre des premières ordonnances de réparation, le Fonds a plus que jamais besoin d'un soutien financier.

Je tiens à remercier les États qui ont déjà contribué généreusement à l'important travail du Fonds, et au nom des victimes de crimes innommables, j'appelle les autres à faire de même.

¹ A/RES/66/262.

Monsieur le Président,

Excellences, Mesdames et Messieurs les représentants,

Le système établi par le Statut de Rome a changé le regard que le monde porte sur les crimes de droit international. L'avènement d'une juridiction internationale permanente chargée d'en poursuivre les auteurs a eu pour effet à la fois d'encourager les juridictions nationales à mettre un terme à l'impunité et de les responsabiliser dans cette entreprise.

Comme l'a dit le Secrétaire général, « la justice est fondamentale pour briser le cycle de la violence et de la précarité », et « même l'éventualité que la CPI puisse se saisir d'une situation donnée peut inciter les autorités concernées à mettre en place des mécanismes locaux de justice ».

Enfant, j'ai souffert des horreurs de la guerre, et je ne souhaite à personne de vivre ce que j'ai connu alors.

En appliquant des normes de droit international qui protègent les plus vulnérables, et en accordant une attention toute particulière aux besoins des enfants et des femmes, la CPI permet à l'humanité de progresser dans son combat pour assurer à tous la sécurité et une paix durable.

La CPI est certes indépendante, mais elle reste votre cour. C'est vous, le concert des Nations, qui l'avez créée, afin de protéger les valeurs les plus fondamentales de l'humanité.

Je salue l'appel lancé par l'Assemblée aux États qui ne sont pas encore parties au Statut de Rome à rejoindre la CPI. Il est dans l'intérêt de la communauté internationale tout entière d'empêcher la commission de crimes graves et de combattre l'impunité.

Au seuil de sa deuxième décennie, guidée par le Statut de Rome, la CPI demeure fermement résolue à servir les buts communs de l'humanité en défendant l'état de droit et les principes de l'indépendance du judiciaire et des poursuites. Des valeurs que nous partageons avec l'ONU et avec la présente assemblée...

Je vous remercie.